



Réf. Farde e-Assemblées : 2286661

TRADUCTION**N° OJ : 40****Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019**

Objet : IP/AG/YB.- Modification de la communauté scolaire De Zenne pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2026 sous la forme d'un accord.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale codifiée par l'arrêté royal du 24 juin 1988, article 117;

Vu le codex enseignement secondaire, les articles, section 2, article 51 tel que modifié par le décret du 5 avril 2019 relatif à l'enseignement XXIX;

Vu la loi du 22 décembre 1986 concernant les intercommunales, article 28;

Considérant qu'une commission scolaire, dans le cadre de l'organisation de son enseignement secondaire peut constituer, une communauté scolaire avec des établissements d'enseignement d'autres commissions scolaires;

Considérant qu'une communauté scolaire doit réaliser une offre multisectorielle et ne peut s'étendre que sur cinq zones d'enseignement adjacentes;

Considérant que la communauté scolaire actuelle "De Zenne" a été créée sous la forme d'un accord;

Considérant que la communauté scolaire a pris effet dans l'accord en vigueur sur la communauté scolaire "De Zenne" et expire le 31 août 2020 après une période de six années scolaires;

Considérant qu'une nouvelle compétence a été ajoutée aux communautés scolaires, voir Cf. enseignement secondaire du Codex. 57 3 °;

Considérant que la coopération avec plusieurs communautés scolaires peut apporter une valeur ajoutée aux objectifs d'une communauté scolaire;

Considérant que la coopération avec plusieurs conseils scolaires peut apporter une valeur ajoutée en ce qui concerne les ressources à utiliser au niveau de la communauté scolaire, le partage de compétences techniques et la mise à disposition de connaissances et de compétences issues d'un enseignement secondaire spécial;

Considérant que les commissions scolaires des villes et municipalités du Brabant flamand souhaitent conclure un accord de coopération avec leurs écoles secondaires, auquel sont rattachées les écoles d'enseignement de langue néerlandaise de la ville de Bruxelles, en particulier "Hoofdstedelijk Atheneum Karel Buls" et "Instituut Anneessens-Funck" (y compris "het Centrum Leren en Werken") peuvent travailler ensemble.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : La commission scolaire s'engage à rechercher, avec les commissions scolaires communales et municipales du Brabant flamand intéressées, dans les cinq zones d'éducation désignées, s'il est possible de former ensemble une nouvelle communauté

d'écoles d'enseignement secondaire à partir du 01/09/2020.

Article 2 : La commission scolaire prendra une décision finale concernant la formation de la communauté scolaire d'ici le début de 2020, afin de pouvoir effectuer les formalités nécessaires à temps.

Annexes :

[Accord actuelle communauté scolaire "De Zenne" \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)